

Direction des Services Techniques
et de l'Environnement
☎ : 02.99.94.88.80
Fax : 02.99.94.88.39

Service Administratif et des Marchés
☎ : 02.99.94.88.97
S.A.M. – NC

LE MAIRE DE LA VILLE DE FOUGERES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-17 à R411-24, R411-8, R411-25 à R411-28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 mai 1965 portant règlement de circulation et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du Maire en date du 7 avril 2014 donnant délégation de fonctions aux Adjointes,

VU l'annexe alphabétique des voies, parkings et places jointe au présent arrêté,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du départ de la 7^{ème} étape Fougères-Chartres, du 105^{ème} Tour de France cycliste, le vendredi 13 juillet 2018, il y a lieu par mesure de sécurité de revoir temporairement les conditions de circulation et de stationnement, dans le secteur du site de départ et dans l'ensemble des voies empruntées par la défilé de la caravane publicitaire puis par les coureurs et les véhicules d'A.S.O., ainsi que dans celles y débouchant, à compter du 12 juillet 2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du départ de la 7^{ème} étape du Tour de France 2018 Fougères / Chartres, le **vendredi 13 juillet 2018**, des mesures de circulation et de stationnement sont nécessaires, dans les voies et places empruntées et utilisées par A.S.O. (Amaury Sport Organisation), et ce à compter du 12 juillet 2018.

A – VILLAGE DU TOUR ET STADE DU TOUR

ARTICLE 2 :

Pour permettre l'installation du Village et du Stade du Tour, par la Sté Amaury Sport Organisation (ASO), sur le site de la place de la République et aux abords, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

VOIES OU PLACES	SECTION	RESERVES POUR :	CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
RUE JULES FERRY	DE REPUBLIQUE A MADIOT	DEPART FICTIF OFFICIEL	Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>17 H</u>	Du 12 juillet à <u>14 H</u> au 13 juillet à <u>17 H</u>
RUE PASTEUR	DE REPUBLIQUE A MADIOT			
PLACE DE LA REPUBLIQUE		VILLAGE TOUR DE FRANCE (ASO)		
ALLEE DE LA REPUBLIQUE				
BOULEVARD DE LA CHESNARDIERE	DE REPUBLIQUE A ASHFORD	ZONES TECHNIQUES VILLAGE TDF (ASO)		
PARKING ARRIERE CINEMA				
RUE DES FEUTERIES	DE REPUBLIQUE A MALARD			
BOULEVARD JEAN JAURES	DE REPUBLIQUE A DORANGERIE		Du 12 juillet à <u>23 H</u> au 13 juillet à <u>17 H</u>	
RUE JEAN-MARIE CHAPERON	+ PARKING COTE MEDIATHEQUE	ZONES TECHNIQUES – DE VIE – VEHICULES AVANT COURSE – HORS COURSE (ASO)		
RUE FELIX BODENAN				
RUE HIPPOLYTE REHAULT				
RUE MARC SANGNIER	(ANNEXE DUGUESCLIN)			
PARKING GARE ROUTIERE				
BD DE LA CHESNARDIERE	DE ASHFORD A ROUSSIN			
RUE PASTEUR	DE MADIOT A CHAMP ROSSIGNOL	VEHICULES POLICE NATIONALE+VILLE		
RUE DES RESISTANTS FOUGERAIS				
RUE JULES FERRY	DE MADIOT A DE GAULLE			
RUE MADIOT				
RUE DE LA DORANGERIE				
BOULEVARD JEAN JAURES	DE TREBOURG A DE GAULLE			
RUE EUGENE TREBOURG				
RUE CHARLES MALARD				
RUE DE SEVIGNE		RESERVES BUS ET VEHICULES DES EQUIPES CYCLISTE		
PARKING DU FORUM				
RUE DES DRS BERTIN				
RUE SULLY		TENTE ACCUEIL INVITES		
PLACE DE L'EUROPE	PARKING CENTRAL	RESERVES VEHICULES INVITES ASO		
RUE DES FRERES DEVERIA	DE SULLY A MOUSSAIS	RESERVE ASO		
PLACE EDMOND HERBERT				
BD EDMOND ROUSSIN	DE GALLAIS A HERBERT			
PARKING DES ATELIERS	COTE RUE HIPPOLYTE REHAULT	RESERVE VEHICULES COMMERCANTS DU FORUM		
BD EDMOND ROUSSIN	DE GALLAIS A POMPIDOU	RESERVE VILLE + EPHAD CHESNARDIERE		

B – CARAVANE PUBLICITAIRE

ARTICLE 3 :

Pour permettre le stockage des véhicules de la caravane publicitaire, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

VOIES OU PLACÉS	SECTION	CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DU GUE MAHEU		Du 12 juillet à <u>23 H</u> au 13 juillet à <u>11 H</u>	Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>11 H</u>
BOULEVARD DES DEPORTES	DE POMPIDOU A GUE MAHEU		
BD HUGUETTE GALLAIS	+ CONTRE-ALLEE		
BD EDMOND ROUSSIN	DE CHESNARDIERE A HERBERT		
PARKING COSEC.CHATTIERE			

C – CIRCUIT URBAIN

ARTICLE 4 :

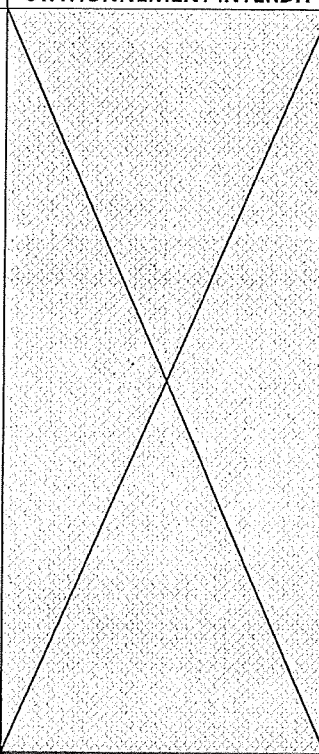
Pour permettre les défilés de la caravane publicitaire, des coureurs et des véhicules suiveurs sur l'ensemble du circuit urbain, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

RUES	SECTION	CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
RUE GASTON CORDIER		Le 13 juillet de <u>8 H</u> à <u>14 H</u>	Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>14 H</u>
PLACE LARIBOISIERE	+ PARKING ANGLE POMMEREUL		
RUE POMMEREUL			
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE			
RUE LESUEUR			
RUE CHATEAUBRIAND	+ PARTIE EN IMPASSE		
<i>Voir ci-dessous de THEATRE à PINTERIE</i>			
BOULEVARD JACQUES FAUCHEUX	DE RAOUL II A GAMBETTA		
PLACE GAMBETTA			
BOULEVARD LECLERC	+ CONTRE-ALLEES		
PLACE CARNOT			
RUE BARON	+ PARKING		
RUE ALBERT DURAND			
RUE DE LA FORET	DE DURAND A VERRERIE		
AVENUE DE LA VERRERIE	JUSQU'AU GIRATOIRE GORRON		
GIRATOIRE FORAIRIE / GORRON / VERRERIE			
BOULEVARD DE GROSLAY	JUSQU'AU BD MANDELA		
BOULEVARD NELSON MANDELA			
<i>DIRECTION LA CHAPELLE JANSON</i>			
IMPASSE DU THEATRE	BARRIERAGE DE NUIT PAR L'ETRS ALTRAD MEFRAN		
PLACE DU THEATRE			
RUE PINTERIE			
PLACE PIERRE SYMON			
PLACE RAOUL II			
RUE DU TRIBUNAL	DE GAMBETTA A JEAN JAURES		

D – VOIES ET PARKINGS ENCLAVES

ARTICLE 5 :

Les voies, places et parkings ci-dessous se trouvant enclavés, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

RUES	SECTION	CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT	
RUE POULLET	+ IMPASSE	Le 13 juillet de <u>8 H</u> à <u>14 H</u>		
RUE BAD MUNSTEREIFEL				
PLACE DE L'EUROPE				
PROMENADE DU GUE MAHEU				
RUE GASTON MENTEC				
CHEMIN BERTIN				
RUE DUGUAY TROUIN	DE ROUSSIN A DRS BERTIN			
IMPASSE DUGUAY TROUIN				
RUE CHARLES LE GOFFIC				
RUE D'ASHFORD				
IMMEUBLE 72 RUE PINTERIE				
RUE PORTE ROGER				
RUE DE L'HOSPICE				
PARKING RUE DES PRES				
RUE RALLIER				
RUE DU FOUR				
RUE DE VERDUN				
RUE DE PARIS				
RUE DU TRIBUNAL	DE JAURES A CORDIER			
RUE DE LA DORANGERIE				
RUE EUGENE TREBOURG				
BOULEVARD JEAN JAURES				
RESIDENCE BEAUMANOIR				
AVENUE DE GAULLE				
PLACE CARNOT				
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	RESERVAT° STATIONNEMENT PMR DE SOUS-PREFECTURE A RESISTANTS FOUGERAIS			Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>14 H</u>
RUE CHARLES MALARD				

E – PARKINGS RESERVES

ARTICLE 6 :

Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place pour les parkings ci-dessous :

PARKING	RESERVAT° STATIONNEMENT	CIE D'IRQUE & FIEN (spectacle Château du 12/07)	STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING DE LA POTERNE	2 EMPLACEMENTS BUS		Du 12 juillet à <u>7 H</u> au 13 juillet à <u>13 H</u>
PARKING RUE DE ST LO	20 EMPLACEMENTS	SDIS – POLICE NATIONALE – BALAYEUSE VILLE	Du 12 juillet à <u>14 H</u> au 13 juillet à <u>13 H</u>
RUE BAD MUNSTEREIFEL	RESERVATION 2 EMPLACEMENTS	VEHICULE SMUR (AU DROIT EX- JARDINERIE PAPOUIN)	Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>13 H</u>
AVENUE DE GAULLE	RESERVATION 2 EMPLACEMENTS	BALAYEUSE VILLE (AU DROIT DU N°5 PHARMACIE)	

F – VOIES SENS DE CIRCULATION INVERSEE

ARTICLE 7 :

Le sens de circulation des voies ci-dessous est inversé, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

VOIES	CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE LA MOUSSAIS	Du 12 juillet à <u>23 H</u> au 13 juillet à <u>14 H</u>	Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>17 H</u>
RUE DUGUESCLIN		

**G – VOIES DOUBLE SENS DE CIRCULATION
(POINT DE CISAILLEMENT)**

ARTICLE 8 :

Le sens de circulation des voies ci-dessous est modifié, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

VOIES	SECTION	CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES PRES	DE GAMBETTA A CASERNE	Le 13 juillet de <u>8 H</u> à <u>13 H</u> <u>UNIQUEMENT POUR LES SECOURS</u>	Du 12 juillet à <u>18 h</u> au 13 juillet à <u>13 h</u>
RUE DE LA FORET			
RUE DE LA CASERNE			

H – VOIES SENS DE CIRCULATION MODIFIE

ARTICLE 9 :

Le sens de circulation des voies ci-dessous est modifié, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

VOIES	MODIFICATION	CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
ROUTE DE GORRON	SENS OBLIGATOIRE VERS LECOUSSE	Le 13 juillet de <u>8 H</u> à <u>13 H</u>	
AVENUE DE LA VERRERIE (venant de Landéan)			
AVENUE DE LA FORAIRE' (du rd-pt à J.Fournier)			Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>13 H</u>

I – LES ATELIERS DU TOUR (PLACE ARISTIDE BRIAND)

ARTICLE 10 :

L'animation "Les Ateliers du Tour" proposée par ASO dans 9 villes départ du Tour de France, se déroulera place Aristide Briand, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

VOIES	SECTION		CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE ARISTIDE BRIAND			Du 12 juillet à <u>21 H</u> au 13 juillet à <u>22 H</u>	Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>22 H</u>
RUE PORTE ROGER				
RUE DU TRIBUNAL	DE GAMBETTA A JAURES			
PLACE GAMBETTA				
PARKING DE LA DOUVE	DERNIERE TRAVEE	RESERVAT° PLACES POUR ASO – CONSEIL REGIONAL ASSO TED DIT AUTISME		

J – ACCES SECOURS

ARTICLE 11 :

Les véhicules de secours seront autorisés à emprunter les voies ci-après, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

VOIES AUTORISEES AU SECOURS		CIRCULATION INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
CHEMIN DU TERTRE	DOUBLE SENS DE CIRCULATION	Du 13 juillet de <u>8 H</u> à 14 H	Du 12 juillet à <u>18 H</u> au 13 juillet à <u>13 H</u>
RUE DES PRES (DE BARON A FORET)			
RUE DE LA FORET (DE GAMBETTA A CASERNE)			

K – POSTE DE SECOURS / AMBULANCES

ARTICLE 12 :

Pour permettre l'installation des postes de secours, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

POSITIONNEMENT POSTES DE SECOURS		STATIONNEMENT INTERDIT
1 – 71 BD JACQUES FAUCHEUX	SALLE RAOUL II	Du 12 juillet à <u>14 H</u> Au 13 juillet à <u>17 H</u>
2 – PLACE CARNOT	ENTRE LE 6 ET 8 BIS	
3 – RUE PASTEUR	A HAUTEUR DU N°50	
4 – ESPLANADE DES CHAUSSONNIERES	LOCAUX MEDIATHEQUE	
5 – 90 AVENUE DE LA VERRERIE	PARKING PMU	
6 – 5 RUE PORTE SAINT-LEONARD	MAIRIE – SALLE INFO/COM	
7 – PLACE ARISTIDE BRIAND	"LES ATELIERS DU TOUR"	
POSITIONNEMENT AMBULANCES		STATIONNEMENT INTERDIT
1 - AMBULANCE DU BEFFROI	71 BD JACQUES FAUCHEUX	Du 12 juillet à <u>14 H</u> Au 13 juillet à <u>17 H</u>
2 – AMBULANCE AGREE FOUGERAISE	RUE DES FEUTERIES (PARKING PRES DIGITAL)	

L – ZONES STATIONNEMENT ET ARRET NAVETTES SURF ET KEOLIS

ARTICLE 13 :

Des zones de stationnement sont réservées pour les navettes du SURF et KEOLIS, les mesures de circulation et de stationnement suivantes sont mises en place :

IMPLANTATION			CIRCULATION	STATIONNEMENT
1 - 15 BD SAINT-GERMAIN	LA CROIX HAMON	NAVETTES SURF		
2 - RTE DE LA CHAPELLE JANSON	PARON			
3 - 47 RUE DES ORIERES	ORIERES			
4 - 1 BD EDMOND ROUSSIN	LES HARAS			
5 - BD MICHEL COINTAT	LA LANDRONNIERE			Le 13 juillet de <u>7 H à 17 H</u>
6 - BD MICHEL COINTAT	DEVANT LIDL	NAVETTES KEOLIS	CHAUSSEE RETRECIE Le 13 juillet de <u>7H à 16H30</u>	
7 - AVENUE DE LA FORAIRE	ENTRE LES 2 ROND-POINTS			

N – HELISTATIONS ET PMA

ARTICLE 14 :

Le stationnement sera interdit dans les voies suivantes :

SITES RESERVES			STATIONNEMENT INTERDIT
1 – SITE DE LA CARRIERE	BD JACQUES FAUCHEUX		
2 – PLAINE DE GRANDS JEUX	122 AV. G. POMPIDOU	VIP ASO	Du 12 juillet à <u>18 H</u> Au 13 juillet à <u>13 H</u>
3 – STADE BERTHELOT	69 AV. G. POMPIDOU	SERVICES DE SECOURS ET POLICE	
4 – SITES DE PARON (TOUS LES TERRAINS)	RTE DE LA CHAPELLE JANSON		
5 – SALLE JUSTY SPECKER	67BIS AVENUE G. POMPIDOU	POSTE MEDICAL AVANCE	

M – PARKINGS RESERVES AUX VELOS

ARTICLE 15 :

Des zones de stationnement dédiées aux vélos sont réservées dans les voies suivantes :

RUES	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF VELOS
1 – RUE JEAN-MARIE CHAPERON (PARKING DERRIERE MEDIATHEQUE)	Le 13 juillet de <u>6 H</u> à <u>17 H</u>
2 – AU PIED ESCALIER FEUTERIES (ACCES VOIE VERTE VENANT DU JARDIN DES FETES)	

O – DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION

ARTICLE 16 :

Un dispositif de véhicule dit "bouclier" pour interdire physiquement un éventuel véhicule dit "béliet" sera installé aux intersections suivantes, ainsi que barrières de sécurité et/ou des plots-béton sur l'ensemble des voies interdites à la circulation empruntées par les défilés ou y débouchant, lesquels seront maintenus en place par des signaleurs :

	SITES
A -	BOULEVARD JACQUES FAUCHEUX
B -	BAS RUE DE RILLE
C -	BAS BOULEVARD SAINT-GERMAIN
D -	RUE DE LA FORET / PLACE GAMBETTA
E -	HAUT RUE DU TRIBUNAL / GAMBETTA
F -	RUE PORTE SAINT-LEONARD
G -	RUE PORTE SAINT-LEONARD / PLACE LARIBOISIERE
H -	AVENUE MITTERRAND / RUE DES RESISTANTS
I -	BAS BOULEVARD JEAN JAURES
J -	RUE PASTEUR / RUE MADIOT
K -	RUE MADIOT / RUE DES RESISTANTS FOUGERAIS
L -	RUE POULLET
M -	RUE SULLY
N -	RUE DUGUAY TROUIN / RUE DES DOCTEURS BERTIN
O -	RUE DES FRERES DEVERIA
P -	RUE DUGUESCLIN – PARKING ANCIENNE SALLE DUGUESCLIN
Q -	RUE CANROBERT / RUE DUGUESCLIN
R -	BAS RUE DES FEUTERIES
S -	BOULEVARD DE GROSLAY FACE WAG
T -	GIRATOIRE ST LO / GORRON
U -	RUE LEBOUTEILLER / RUE DE LA FOURCHETTE

P – STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

ARTICLE 17 :

Le stationnement pour installation des camping-cars sera interdit sur l'ensemble des voies et places de la Ville de Fougères, sauf sur le site du camping municipal.

Cette disposition sera applicable du jeudi 12 juillet 2018, à 10 H au vendredi 13 juillet 2018, à 14 h.

Un fléchage spécifique sera installé en périphérie de la Ville, en direction du parking de l'Aumallerie.

Q – ACCES ET SORTIE PARKING JARDIN DES FETES

ARTICLE 18 :

La circulation des véhicules se fera en sens unique, le vendredi 13 juillet 2018, de 8 H à 14 H :

▪ **Boulevard Saint-Germain**, section comprise entre l'avenue de Montaubert et l'allée des Angevines, pour accéder au parking du Jardin des Fêtes et parking du Nançon, et ce, jusqu'à ce que le parking soit complet, (parkings réservés pour les VL).

Une fois le parking complet, la circulation des véhicules **sera interdite boulevard Saint-Germain**, section Montaubert / allée des Angevines, dans les deux sens.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit boulevard Saint-Germain, section décrite ci-dessus, du jeudi 12 juillet 2018, à 18 H au vendredi 13 juillet 2018, à 14 H.

ARTICLE 19 :

Les véhicules en stationnement sur l'ensemble des **parkings du Jardin des Fêtes et Nançon**, devront obligatoirement quitter lesdits parkings par la rue du Parc et tourner à gauche, vers la rue du Gué Landry.

ARTICLE 20 :

Le sens de circulation des voies ci-dessous est modifié, les modifications de circulation suivantes sont mises en place :

VOIES	SENS DE CIRCULATION OBLIGATOIRE	
RUE DU PARC	DE FORET VERS GUE LANDRY	Le 13 juillet de <u>8 H</u> à 14 H
RUE DU GUE LANDRY	DE PARC VERS FONTAINES DU PARC	
RUE DES FONTAINES DU PARC	DE GUE LANDRY VERS MONTAUBERT	

R – AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 21 :

Les véhicules circulant **rue Mélouin**, dans le sens Mélouin / Urbanistes devront obligatoirement à son débouché sur la rue des Urbanistes, tourner à droite.

Cette disposition sera applicable, du jeudi 12 juillet 2018 à 23 H au vendredi 13 juillet à 14 H.

ARTICLE 22 :

Les véhicules en *stationnement gênant* pourront être enlevés par l'entreprise agréée (Ets GESNOUIN de Romagné) assurant le service de fourrière automobile, sur demande expresse et motivée des services de police.

ARTICLE 23 :

Par dérogation aux dispositions réglementant la circulation et le stationnement décrits dans le présent arrêté, ASO (Amaury Sport Organisation), la Ville de Fougères, la Protection Civile, les ambulances du Beffroi et Agréé Fougèraise, la Police Nationale, le SDIS, le SMUR, le SMICTOM, l'Association TED DIT AUTISME, le Conseil Régional, les commerçants et salariés des commerces du Forum de la gare, les véhicules PMR ainsi que les titulaires de la carte européenne de stationnement pour handicapé, le personnel de l'EPHAD la Chesnardière, le SURF, KEOLIS, France Bleu, Hélicoptère de France (camion ravitailleur) seront autorisés à circuler et/ou stationner dans les voies, places et zones de stationnement précitées aux articles leurs correspondants.

ARTICLE 24 :

Les signalisations d'interdiction de circulation, de stationnement, les déviations et les dispositifs anti-intrusion seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Fougères.

ARTICLE 25 :

Les arrêtés relatifs aux voies nationales, départementales ou communales, autres que celles situées dans l'agglomération de FOUGERES, seront pris par les autorités compétentes.

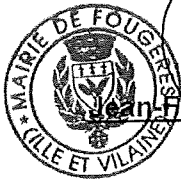
ARTICLE 26 :

Le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Pour ampliation conforme au registre,
le présent acte est exécutoire depuis
le 4 JUIL 2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

En l'Hôtel de Ville, le 4 JUIL 2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Signé : Jean-François GARNIER



Jean-François GARNIER

Affiché le : 4 JUIL 2018

ANNEXE - LISTE ALPHABETIQUE DES VOIES – PARKINGS ET PLACES

		Voir article
ALBERT DURAND	RUE	4
ARISTIDE BRIAND	PLACE	10 – 12
ASHFORD	RUE D'	5
BAD MUNSTEREIFEL	RUE DE	5 – 6
BARON	RUE	4
BEAUMANOIR	RUE	5
BERTIN	CHEMIN	5
CARNOT	PLACE	4 – 5 – 12
CASERNE	RUE DE LA	8
CHAPELLE JANSON	ROUTE DE LA	13 – 14
CHAPERON	RUE JEAN-MARIE	2 – 15
CHARLES LE GOFFIC	RUE	5
CHARLES MALARD	RUE	2 – 5
CHATEAUBRIAND	RUE	4
CHESNARDIERE	BOULEVARD DE LA	2
COINTAT	BOULEVARD MICHEL	13
COSEC CHATTIERE	PARKING	3
DEPORTES	BOULEVARD DES	3
DOCTEURS BERTIN	RUE DES	2
DORANGERIE	RUE DE LA	2 – 5
DOUVE	PARKING DE LA	10
DUGUESCLIN	RUE	7
DUGUAY TROUIN	RUE DU + IMPASSE	5 - 16
EDMOND HERBERT	PLACE	2
EDMOND ROUSSIN	BOULEVARD	2 – 3 – 13
EUGENE TREBOURG	RUE	2 – 5
EUROPE	PLACE DE L'	2 – 5
FELIX BODENAN	RUE	2
FEUTERIES	RUE DES + PARKING	2-12-15-16
FORAIRE	AVENUE DE LA	4 – 9 – 13
FORET	RUE DE LA	4-8-11-16-20
FORUM	PARKING DU	2
FOUR	RUE DU	5
FRERES DEVERIA	RUE DES	2
GAMBETTA	PLACE	4 – 10 - 16
GARE ROUTIERE	PARKING	2
GASTON CORDIER	RUE	4
GASTON MENTEC	RUE	5
GAULLE	AVENUE DE	5 - 6
GORRON	ROUTE DE	4 – 9 - 16
GROSLAY	BOULEVARD DE	4 - 16
GUE MAHEU	RUE DU+PROMENADE	3 – 5
HIPPOLYTE REHAULT	RUE	2
HOSPICE	RUE DE L'	5
HOTEL DE VILLE	PLACE DE L'	4
HUGUETTE GALLAIS	BOULEVARD	3
JACQUES FAUCHEUX	BOULEVARD	4-12-14-16
JEAN JAURES	BOULEVARD	2 – 5 - 16
JULES FERRY	RUE	2
LARIBOISIERE	PLACE	4 - 16
LECLERC	BOULEVARD	4
LES ATELIERS	PARKING	2
LESUEUR	RUE	4
MADIOT	RUE	2 - 16
MARC SANGNIER	RUE	2
MITTERRAND	AVENUE FRANCOIS	5 - 16
MELOUIN	RUE	21

		Voir article
MOUSSAIS	RUE DE LA	7
NELSON MANDELA	BOULEVARD	4
ORIERES	RUE DES	13
PARC	RUE DU	19 - 20
PARIS	RUE DE	5
PASTEUR	RUE	2 – 12 - 16
PIERRE SYMON	PLACE	4
PINTERIE	RUE + N°72	4 – 5
POMMEREUL	RUE	4
POMPIDOU	AVENUE GEORGES	14
PORTE ROGER	RUE	5 – 10
POTERNE	PARKING DE LA	6
POULLET	RUE	5 - 16
PRES	RUE DES + PARKING	5 – 8 – 11
RALLIER	RUE	5
RAOUL II	PLACE	4
REPUBLIQUE	PLACE DE LA + IMPASSE	2
RESISTANTS FOUGERAIS	RUE DES	2 - 16
SAINT-GERMAIN	BOULEVARD	13 – 18 - 16
SEVIGNE	RUE DE	2
SULLY	RUE	2 - 16
TERTRE	CHEMIN DU	11
THEATRE	PLACE ET IMPASSE	4
TRIBUNAL	RUE DU	4 – 5 – 10-16
VERDUN	RUE DE	5
VERRERIE	AVENUE DE LA	4 – 9 – 12